

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13
FAX (1) 43.31.19.83
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1554 - 10 janvier 1991 - 4,5 F

D 1554 ARGENTINE: 4e MUTINERIE DANS L'ARMÉE ET 2e GRÂCE PRÉSIDENTIELLE

Le 3 décembre 1990, une grave mutinerie éclatait à Buenos-Aires aux ordres du colonel Seineldín. Le soulèvement, qui était réprimé dans la journée, s'est soldé par treize morts, une cinquantaine de blessés et trois cent cinquante arrestations (dont deux colonels, deux lieutenants-colonels, trois commandants, cinq capitaines et quatre lieutenants, les autres étant principalement des sous-officiers). C'était la quatrième mutinerie de militaires exigeant la reconnaissance nationale de leur "dignité" dans la lutte antisubversive. Les trois précédents soulèvements avaient eu lieu les 16-19 avril 1987, les 16-17 janvier 1988 et les 2-6 décembre 1988 (cf. DIAL D 1237 et 1366).

Bien que le gouvernement Alfonsín ait fait adopter le 23 décembre 1986 la loi dite "du point final" prescrivant les poursuites judiciaires contre les militaires (cf. DIAL D 1163, 1168 et 1171), il allait, sous la pression de la première mutinerie d'avril 1987, faire adopter le 4 juin 1987 une nouvelle loi d'amnistie dite "du devoir d'obéissance" (cf. DIAL D 1222). Cela n'allait pas suffire à calmer l'extrême-droite de l'armée. Le président Menem accordait le 7 octobre 1989 la grâce présidentielle à deux cent seize militaires et soixante-quatre civils. Le 29 décembre 1990 - la mutinerie du 3 décembre n'avait fait que mettre un peu plus le président de la République en position de faiblesse devant l'armée - le président Menem grâciait les derniers militaires de haut rang en prison (cf. DIAL D 1022 et 1054): sur les douze grâces accordées, huit concernent les généraux, amiraux et officiers supérieurs de l'époque de la dictature.

Ci-dessous quelques documents du dossier de la mutinerie du 3 décembre 1990 et de la grâce présidentielle du 29 décembre 1990.

Note DIAL

1 - Extraits comparés de la lettre de menaces du colonel Seineldín au président de la République (19 octobre 1990)

Texte du colonel Seineldín
(octobre 1990)

(...)

L'inquiétude que la situation militaire actuelle semble causer dans les esprits des officiers et des sous-officiers est tellement grave, que je prendrais une lourde responsabilité et je manquerais à la nécessaire loyauté si je ne vous faisais part de mes impressions sur l'état d'esprit militaire du moment.

(...)

Ceux qui présentent l'armée comme opposée à la République manquent à la vérité; ceux qui simulent des complots à la mesure de leurs troubles passions vous trompent.

(...)

Texte du général Franco (juin 1936)
- Lettre au ministre de la guerre à la veille du déclenchement de son soulèvement -

L'inquiétude que les dernières mesures militaires semblent causer dans les esprits des officiers est tellement grave, que je prendrais une lourde responsabilité et je manquerais à la nécessaire loyauté si je ne vous faisais part de mes impressions sur l'état d'esprit militaire du moment.

Ceux qui ont présenté l'armée de guerre comme ennemie de la démocratie manquent à la vérité; ceux qui simulent des complots à la mesure de leurs troubles passions vous ont trompé.

D 1554-1/4

2 - Lettre du colonel Seineldín au commandant du 4e corps d'armée (3 décembre 1990)

Concernant les actes militaires survenus ce jour, je porte à votre connaissance que j'en assume la totale responsabilité, bien que je n'aie pas été présent et sois resté éloigné de la zone d'opérations.

Je vous fais savoir que tous les officiers supérieurs, officiers subalternes et sous-officiers de l'Armée de terre et de la Préfecture navale argentine, ont respecté les ordres stricts que je leur avais donnés.

En raison de quoi je sollicite de votre part que vous veuillez bien prendre toutes dispositions pour mon transfert dans les lieux de détention adéquats.

Dieu et la Patrie... ou la mort!

3 - Le cas du colonel Baraldini, commandant de la garnison Palermo mutinée (CELS - Centre d'études légales et sociales, 3 avril 1986)

NOTE D'INFORMATION SUR BARALDINI, Luis Enrique, lieutenant-colonel

Il a été chef de la police de la province de La Pampa après le coup d'Etat militaire du 24 mars 1976. A ce titre il a organisé la répression politique dans la province. Ses agissements font l'objet d'une enquête dans le procès "Procureur de la République pour la province - - - Accusation de privation illégale et réitérée de liberté", instruit au palais de justice fédérale de Santa Rosa, chambre criminelle et chambre correctionnelle, respectivement à la charge des magistrats Carlos Lema et José María Escobar Cello.

Cas Rafael Mercedes Guardia - Cet homme, travailleur agricole, a été enlevé à son domicile à Rancun le 19 février 1977. Les ravisseurs étaient en civil, mais il a reconnu l'un d'eux comme étant membre du commissariat local. Conduit à la 1ère section de police de Santa Rosa, il est torturé à l'électricité et frappé à coups de poing et de pied dans tout le corps, en particulier dans les parties génitales. Il subit des simulacres d'exécution et ne reçoit que de maigres rations d'eau et de nourriture. Au neuvième jour de ce traitement, il est informé qu'il sera libéré à condition de signer une déposition affirmant que sa détention a été "pour vérification des antécédents". A la suite de cette mise en scène, il est à nouveau conduit dans les cachots du commissariat où, durant plusieurs jours encore, les tortures continuent. Finalement, après être resté douze jours au secret au pénitencier de La Pampa, il est transféré le 23 avril 1977 à l'Unité 9 de La Plata. Il est libéré le 29 juillet 1978 pour manque de preuves.

Cas Dardo H. Hernández - Cet homme, ingénieur agronome, est enlevé en février 1977 dans la ville de General Pico, au domicile de ses parents, et conduit à la brigade d'enquêtes de Santa Rosa. Il y reste onze jours au cours desquels il est torturé à l'électricité et frappé. Dans les premiers jours d'avril 1977 il est "légalisé" et transféré à l'Unité 9 de La Plata où il reste détenu à la disposition du pouvoir exécutif. Sous l'accusation d'atteinte à la loi 20.840 sur la sûreté de l'Etat, aux articles 213, 213 bis et 210 du Code pénal, et à la loi 21.325 qui réprime les activités politiques, une action judiciaire est ouverte sur lui par le juge Lema, qui se trouve par hasard être le même qui instruit aujourd'hui le cas. A la mi-1978, le juge remet Dardo Hernández en liberté pour manque de preuves. Il est assigné à résidence le 23 octobre 1979 jusqu'au 9 juillet 1980, date à laquelle il est définitivement libre.

4 - Le cas du capitaine Mones Ruíz, de la garnison Patricios mutinée (Clarín du 4 décembre 1990)

LA CINQUIÈME FOIS SERA-T-ELLE LA BONNE?

Parmi les militaires détenus hier au régiment d'infanterie Patricios, il y a le capitaine Enrique Mones Ruíz. Son histoire est celle des crises militaires de ces dernières années. Protagoniste d'actions illégales lors de la guerre sale, il a participé à la mutinerie du lieutenant-colonel Rico en 1987; il a bénéficié de la loi du devoir d'obéissance sous la présidence Alfonsín; il s'est à nouveau mutiné avec Rico à Monte Caseros; il a été grâcié en 1989 par le président Menem. Aussi curieux que cela puisse paraître, il était toujours en activité.

Mones Ruíz devait répondre devant la chambre de justice fédérale de Córdoba pour le meurtre de Raul Augusto Bauducco le 5 juillet 1976, symbolique de la façon arbitraire et illimitée dont il était disposé de la vie d'un être humain. A l'occasion d'une opération, Bauducco avait été frappé à coups de matraque en caoutchouc et obligé de rester contre un mur avec les bras levés. Au bout de deux heures il ne pouvait plus tenir dans cette position. Le caporal Miguel Angel Pérez lui avait crié:

-Lève-les ou je te tue!

- Je n'en peux plus, monsieur, avait répondu Bauducco.

Le caporal s'était adressé au capitaine Mones Ruíz pour lui demander l'autorisation. Celle-ci accordée, le caporal avait tiré à bout portant une balle dans la tête du prisonnier. "Il a voulu lui prendre son arme", a ensuite expliqué le capitaine.

En février 1987, au titre de préparation de la mutinerie de la Semaine-Sainte, il a organisé la marche de soixante-dix officiers en uniforme dans le quartier militaire de Palermo; et il a remis à la presse une déclaration d'autodéfense du capitaine Gustavo Adolfo Alsina et du commandant Ernesto Guillermo Barreiro, en faveur de *"ceux qu'on veut sacrifier à une justice mal comprise. Les hauts échelons militaires d'aujourd'hui faisaient partie des forces armées à l'époque de la guerre contre la subversion et occupaient des postes d'importance décisive. La légalité que n'exigeaient pas à l'époque les juntas militaires successives, on voudrait aujourd'hui l'imposer aux subalternes qui se sont expressément contentés d'obéir à des ordres sans jamais refuser le combat face à l'ennemi de la nation"*. La déclaration ajoutait: *"Ces jugements portent atteinte à la dignité et à l'honneur des forces armées. Il ne peut être question, en échange, de pourcentages acceptables de mises en procès ou de condamnations."*

Arrêté au terme de la rébellion de la Semaine-Sainte de l'Ecole d'infanterie, le capitaine Mones Ruíz a été acquitté dans le procès pour l'assassinat de Bauducco au titre de la loi du devoir d'obéissance à l'époque du président Alfonsín. Il a recheté à Monte Caseros avec le lieutenant-colonel Rico, mais le président Menem l'a grâcié en octobre 1989. Le chef d'état-major Cáceres l'a remis en service actif en considérant qu'il était l'un de ceux récupérables pour l'armée.

5 - Déclaration des organisations de droits de l'homme suite à la grâce présidentielle (30 décembre 1990)

Le président de la nation a grâcié Jorge Rafael Videla, Emilio Eduardo Massera, Roberto Eduardo Viola, Ramón Camps et Ovidio Richieri, déclarés coupables et condamnés dans le respect absolu - par les plus hauts tribunaux constitutionnels du pays - des garanties judiciaires appropriées dans l'expectative du peuple et dans la reconnaissance de la communauté internationale.

Ils ont été condamnés comme les premiers responsables de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un plan criminel (le terrorisme d'Etat) ayant comporté la séquestration, l'emprisonnement dans des centres clandestins de détention, la torture, la dis-

parition et l'assassinat de milliers de personnes. Un plan qui, dans sa visée de clandestinité, s'est également traduit par le vol à leurs familles de centaines d'enfants et la dissimulation de leur identité.

Le président a pris la même mesure envers Martínez de Hoz et Suárez Masón, tous deux encore en procès. Le premier, responsable du désastre économique et dont la politique de récession, d'exclusion, de chômage et de dépendance a été rendue possible par le moyen de la répression menée à bien par l'ancien général extradé et par ses camarades grâciés.

L'histoire de la justice en Argentine ne connaît aucun cas d'accusés traduits en justice et condamnés pour des crimes aussi graves.

Nous dénonçons la parfaite hypocrisie consistant à prétendre parvenir à la paix et à une vie sociale civilisée, mais en niant les valeurs sur lesquelles reposent précisément la paix et la vie en société: la vie, la liberté, la vérité et la justice, c'est-à-dire le respect intégral des droits de l'homme.

La conscience humaine considère la disparition forcée de personnes et la torture comme des crimes contre l'humanité qui sont imprescriptibles et dont les auteurs ne peuvent être ni amnistiés ni grâciés. Le pardon accordé à ceux qui ont caché leurs crimes à la face du monde et qui restent aujourd'hui encore dans ces mêmes dispositions, est un insoutenable affront envers la conscience universelle.

La grâce a également été accordée à Mario Eduardo Firmenich (1), par manière de justification aux yeux de la société de la théorie sans fondement des deux démons.

Comme défenseurs des droits de l'homme, avec la majorité du peuple dont nous faisons partie, nous réaffirmons notre choix en faveur de la vie, notre fidélité à la vérité et notre engagement pour la justice. Aussi refusons-nous la loi du point final, la loi du devoir d'obéissance et les décrets de grâce présidentielle. Toutes ces mesures vont à l'encontre des attentes de la société, ne ferment aucune blessure et mettent en péril l'engagement du "Jamais plus ça!" pris par les habitants et citoyens argentins.

Nous continuerons donc fermement dans nos convictions: le peuple n'oubliera pas les crimes, le peuple a signalé les coupables. Aucun décret ne peut remettre en cause son verdict. La vérité et la justice finiront par triompher.

Grands-mères de la place de Mai - Assemblée permanente des droits de l'homme - Centre d'études légales et sociales - Familles de disparus et détenus pour motif politique - Ligue argentine des droits de l'homme - Mères de la place de mai (ligne fondatrice) - Mouvement oecuménique des droits de l'homme - Service paix et justice.

6. Communiqué séparé des Mères de la place de mai (30 décembre 1990)

Le président de la nation, dans l'exercice d'un droit limité, vient de décréter une grâce massive incluant les militaires génocidaires qui ont séquestré, torturé et assassiné des milliers de personnes. Cette décision présidentielle, répugnante et arbitraire, a mérité le rejet par une immense majorité du peuple. L'impunité pour les crimes les plus aberrants que l'Argentine ait connu a commencé sous le gouvernement Alfonsín avec les lois du "point final" et du "devoir d'obéissance"; elle culmine aujourd'hui dans cette grâce qui place notre pays à l'extrême limite de l'immoralité.

Comme Mères de la place de mai nous ne sommes pas étonnées de ces terribles mesures du gouvernement, comme cela arrive pour beaucoup de pseudo-démocratistes qui se sont tus toutes ces années-ci et qui feignent aujourd'hui de ne pas s'étonner. Car nous connaissions fort bien et avons toujours dénoncé le visage des gouvernements civils qui ont succédé à la dictature militaire. Les gens en uniforme ont versé le sang de nos enfants, mais leurs successeurs sont également coupables en leur qualité de complices. Le peuple est seul habilité à mettre les responsables de tant de crimes au banc des accusés. Et tôt ou tard ce vrai jugement aura lieu, car ceux qui ont violé nos droits les plus sacrés doivent payer comme il convient.

Nous demanderons à tous les gouvernements du monde de ne pas donner l'asile aux génocidaires.

[1] L'un des fondateurs du mouvement de guérilla des Montoneros (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 365 F - Etranger 410 F - Avion 480 F
Direct. Charles ANTOINE - Imp. DIAL - Com. par. presse 56249 - ISSN 0399-6441